



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS022

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 juillet 2024,
VU la délibération n° 5 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°4 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,
VU l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2024, portant délégation de fonction et de signature relatif aux sports et relations internationales à Madame Dominique SOULIS,
VU l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2020 relatif à la composition nominative de la commission Relations Internationales,
VU l'arrêté en date du 7 juillet 2025 relatif au délégation de signature durant les congés d'été,
Considérant le séjour des seniors à Leiria (Portugal), ville jumelle du 20 au 23 mai 2025,
Considérant la nécessité pour la Ville d'être représentée à cet événement,
Considérant que Madame [REDACTED] est la représentante officielle de la ville à cet événement,
Considérant qu'il convient de rembourser les frais engagés lors de ce séjour à [REDACTED]

ARRÊTE

ARTICLE I : Le remboursement des frais engagés d'un montant de 187,50 euros à Madame [REDACTED] dans le cadre du séjour des seniors à Leiria (Portugal), ville jumelle du 20 au 23 mai 2025,

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Comptable publique
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 05 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



CEDRIC LAUNAY

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.6.3

Début de publication électronique : 05 AOUT 2025

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

